

Séance du 31 mars 2010

N°2010.03.A.1.1.1.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Reçu à la Procureure
d'Indre-et-Loire le :

15 AVR. 2010

Le trente-et-un mars deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. MAGNIOT
- Commune d'Esves : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - Mme GINER - Mme RENAUD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. BOUCEBCI - M. ROINET - M. GUENAUULT

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur ESNAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur DURAND, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

Le Président soussigné certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent
acte.

Transmis à la Préfecture le :

14 AVR. 2010

Publié ou notifié le :

16 AVR. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND